

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE CONTRECŒUR

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 4 octobre 2022 à 20 h, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse, Maud Allaire  
Monsieur le conseiller, Claude Bérard  
Monsieur le conseiller, Pierre-Olivier Roy  
Monsieur le conseiller, Pierre Bélisle  
Madame la conseillère, Karine Messier  
Madame la conseillère, Maggy Bissonnette  
Monsieur le conseiller, Claude Dansereau

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Maud Allaire.

Sont également présentes :

Monsieur Thierry Larrivée, directeur général  
Madame Mylène Rioux, greffière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2022
4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR
5. CORRESPONDANCE PROVENANT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION
6. AVIS DE MOTION
  - 6.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1271-2022 empruntant au plus 2 199 000 \$ pour financer des travaux de construction d'un pavillon de service au parc Pierre-Eucher-Cormier et abrogeant le règlement 1265-2022
  - 6.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1272-2022 établissant un programme d'aide financière pour l'achat et l'installation d'une borne de recharge domestique pour véhicules électriques
  - 6.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1273-2022 modifiant les articles 8, 11, 13 et 15 du règlement 1221-2021 établissant un programme de subvention pour l'acquisition de barils de récupération d'eau de pluie
  - 6.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1274-2022 modifiant les annexes « A » et « D » du règlement 1161-2019 sur les signaux de circulation, afin de prolonger l'interdiction de stationnement sur une partie de la rue des Malards et d'ajouter des arrêts obligatoires sur différentes rues
  - 6.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1275-2022 modifiant les articles 4, 6, 7 et 10 du règlement 1132-2018 relatif au stationnement hivernal afin de majorer les frais de remorquage, ainsi que pour préciser les méthodes de transmission des interdictions

7. RÈGLEMENT
  - 7.1 Adoption du règlement 1268-2022 modifiant l'annexe « A » du règlement de zonage 858-1-2009 afin de modifier la marge avant minimale dans la zone P2-56, située au 671, rue Lajeunesse
  - 7.2 Adoption du règlement 1270-2022 empruntant au plus 13 176 000 \$ pour financer les travaux de construction d'une caserne incendie
8. FINANCES
  - 8.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 29 septembre 2022
  - 8.2 Adoption du budget 2022 révisé de l'Office municipal régional de Marguerite-D'Youville
9. GESTION DU PERSONNEL
  - 9.1 Embauche de pompiers à temps partiel au Service de sécurité incendie
10. LOISIR ET CULTURE
  - 10.1 Attribution de contrat de construction du chalet de service au parc Pierre-Eucher-Cormier, appel d'offres 2021-LOI-04
11. URBANISME
  - 11.1 Dépôt du rapport des permis de construction émis pour le mois de septembre
  - 11.2 Approbation de la déclaration de compétence de la MRC de Marguerite-D'Youville à l'égard des ponceaux pour l'application des articles 6 et 7 du Règlement concernant la mise en oeuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des Lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations
  - 11.3 Demande de permis de construction nouvelle dans le cadre du PIIA le Boisé Pécaudy et les Sentiers Boisés de Contrecœur pour le 4526, rue des Patriotes
  - 11.4 Demande de dérogation mineure pour le 4526, rue des Patriotes
  - 11.5 Demande de dérogation mineure pour le 7210, route Marie-Victorin
12. ENVIRONNEMENT
13. TRAVAUX PUBLICS
  - 13.1 Approbation des dépenses relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles au Programme d'aide à la voirie locale
14. ASSAINISSEMENT DES EAUX
15. SERVICE INCENDIE
  - 15.1 Autorisation de dépôt d'une demande dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique
16. COMMUNICATION
17. BIBLIOTHÈQUE

18. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 18.1 Versement d'une commandite à la Fondation du Centre d'accueil de Contrecoeur pour l'organisation d'un souper spaghetti annuel
- 18.2 Versement d'une commandite au Centre d'action bénévole de Contrecoeur pour la tenue de la Guignolée 2022
- 18.3 Autorisation de signature d'un amendement à l'entente de services avec l'organisme le Quartier des affaires, afin de majorer le financement accordé
- 18.4 Autorisation à l'Union des municipalités du Québec pour libérer le fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Varennes/Sainte-Julie pour la période du 1er décembre 2013 au 1er décembre 2014
- 18.5 Versement d'une commandite au Club optimiste de Contrecoeur pour l'organisation d'Opération Nez rouge 2022
- 18.6 Versement d'une commandite à l'organisme Le Pion Fringuant pour l'organisation d'un tournoi d'échec international

19. SUJETS DIVERS

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

21. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

22. LEVÉE DE LA SÉANCE

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE

---

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 20 h.

2022-10-263

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

---

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard  
Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE

2022-10-264

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 6 SEPTEMBRE 2022

---

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard  
Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

D'adopter le procès-verbal du conseil municipal de la séance ordinaire tenue le 6 septembre 2022.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR

---

La période est donnée aux citoyens et citoyennes qui s'interrogent sur les sujets prévus à l'ordre du jour.

**Question de M. Robert Bissonnette**

Interrogation au sujet du service de la dette 2022 et 2023.

**CORRESPONDANCE PROVENANT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**

---

Aucune correspondance reçue.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1271-2022 EMPRUNTANT AU PLUS 2 199 000 \$ POUR FINANCER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PAVILLON DE SERVICE AU PARC PIERRE-EUCHER-CORMIER ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1265-2022**

---

Le conseiller monsieur Pierre Bélisle donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1271-2022 empruntant au plus 2 199 000 \$ pour financer des travaux de construction d'un pavillon de service au parc Pierre-Eucher-Cormier et abrogeant le règlement 1265-2022.

Ledit conseiller dépose le projet de règlement visé.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1272-2022 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE DOMESTIQUE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES**

---

Le conseiller monsieur Pierre-Olivier Roy donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1272-2022 établissant un programme d'aide financière pour l'achat et l'installation d'une borne de recharge domestique pour véhicules électriques.

Ledit conseiller dépose le projet de règlement visé.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1273-2022 MODIFIANT LES ARTICLES 8, 11, 13 ET 15 DU RÈGLEMENT 1221-2021 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE BARILS DE RÉCUPÉRATION D'EAU DE PLUIE**

---

Le conseiller monsieur Pierre Olivier-Roy donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1273-2022 modifiant les articles 8, 11, 13 et 15 du règlement 1221-2021 établissant un programme de subvention pour l'acquisition de barils de récupération d'eau de pluie.

Ledit conseiller dépose le projet de règlement visé.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1274-2022 MODIFIANT LES ANNEXES « A » ET « D » DU RÈGLEMENT 1161-2019 SUR LES SIGNAUX DE CIRCULATION, AFIN DE PROLONGER L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR UNE PARTIE DE LA RUE DES MALARDS ET D'AJOUTER DES ARRÊTS OBLIGATOIRES SUR DIFFÉRENTES RUES**

---

La conseillère madame Maggy Bissonnette donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1274-2022 modifiant les annexes « A » et « D » du règlement 1161-2019 sur les signaux de circulation, afin de prolonger l'interdiction de stationnement sur une partie de la rue des Malards et d'ajouter des arrêts obligatoires sur différentes rues.

Ladite conseillère dépose le projet de règlement visé.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1275-2022 MODIFIANT LES ARTICLES 4, 6, 7 ET 10 DU RÈGLEMENT 1132-2018 RELATIF AU STATIONNEMENT HIVERNAL AFIN DE MAJORER LES FRAIS DE REMORQUAGE, AINSI QUE POUR PRÉCISER LES MÉTHODES DE TRANSMISSION DES INTERDICTIONS

---

La conseillère madame Karine Messier donne avis de motion qu'à une prochaine séance il sera proposé l'adoption du règlement 1275-2022 modifiant les articles 4, 6, 7 et 10 du règlement 1132-2018 relatif au stationnement hivernal afin de modifier le montant de l'amende et des frais de remorquage, ainsi que pour préciser les méthodes de transmission des interdictions.

Ladite conseillère dépose le projet de règlement visé.

2022-10-265

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1268-2022 MODIFIANT L'ANNEXE « A » DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 858-1-2009 AFIN DE MODIFIER LA MARGE AVANT MINIMALE DANS LA ZONE P2-56, SITUÉE AU 671, RUE LAJEUNESSE

---

Considérant que la Ville de Contrecoeur est régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Considérant que le conseil municipal de la Ville de Contrecoeur a le pouvoir, en vertu de l'article 113 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'amender son règlement de zonage;

Considérant la recommandation numéro 88-2022 du comité consultatif d'urbanisme;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par le conseiller monsieur Pierre Bélisle à la séance ordinaire du conseil du 16 août 2022;

Considérant l'adoption du projet de règlement 1268-2022 lors de cette même séance;

Considérant la tenue d'une assemblée publique de consultation le 6 septembre 2022 où aucune modification n'a été suggérée au règlement;

Considérant l'adoption du second projet de règlement 1268-2022 le 6 septembre dernier sans aucune modification;

Considérant que ce règlement est susceptible d'approbation référendaire et n'a fait l'objet d'aucune demande de la part des personnes habiles à voter.

Il est proposé par : Monsieur Pierre Bélisle

Appuyé par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

Que le règlement 1268-2022 modifiant l'annexe « A » du règlement de zonage 858-1-2009 afin de modifier la marge avant minimale dans la zone P2-56, située au 671, rue Lajeunesse soit adopté.

Qu'une copie certifiée conforme du règlement 1268-2022 soit transmise à la MRC de Marguerite-D'Youville conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

2022-10-266

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 1270-2022 EMPRUNTANT AU PLUS 13 176 000 \$  
POUR FINANCER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CASERNE  
INCENDIE**

---

Considérant que la caserne incendie actuelle est désuète et non conforme à plusieurs niveaux;

Considérant le programme fonctionnel et technique réalisé afin d'analyser en profondeur les besoins organisationnels d'une nouvelle caserne;

Considérant l'acquisition d'un terrain pour permettre la construction;

Considérant la planification du projet au programme triennal en immobilisations 2022-2023-2024;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé par la conseillère madame Maggy Bissonnette à la séance ordinaire du 6 septembre 2022.

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette  
Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

Que le règlement 1270-2022 empruntant au plus 13 176 000 \$ pour financer les travaux de construction d'une caserne incendie soit adopté.

**ADOPTÉE**

2022-10-267

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 29 SEPTEMBRE 2022**

---

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette  
Appuyée par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

D'accepter la liste des comptes à payer au 29 septembre 2022 totalisant 1 613 219,27 \$ au fonds des activités financières et d'investissement, laquelle liste est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE**

2022-10-268

**ADOPTION DU BUDGET 2022 RÉVISÉ DE L'OFFICE MUNICIPAL RÉGIONAL  
DE MARGUERITE-D'YOUVILLE**

---

Considérant le dépôt du rapport d'approbation du budget révisé de l'Office municipal d'habitation de Marguerite-D'Youville, pour Contreccœur, daté du 16 septembre 2022, pour l'année 2022, lequel rapport totalise un montant de revenus de 172 485 \$ et un montant de dépenses de 287 003 \$;

Considérant que la modification consiste en des révisions justifiées;

Considérant la quote-part de Contreccœur pour le logement social de la Communauté métropolitaine de Montréal selon la répartition des quotes-parts pour l'exercice 2022.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard  
Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'adopter le rapport d'approbation du budget 2022 révisé au 16 septembre 2022 de l'Office municipal d'habitation de Contreccœur.

ADOPTÉE

2022-10-269

EMBAUCHE DE POMPIERS À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Considérant que le Service de sécurité incendie de la Ville de Contreccœur a un besoin constant de personnel;

Considérant les candidatures reçues pour un poste de pompier à temps partiel;

Considérant que messieurs Antoine Beauvais, Francis Lemieux, Samuel Loranger, Ghislain Cornelier et Félix Dubeau-Hervieux sont résidents de Contreccœur, leur permettant ainsi d'être en mesure de répondre à un appel d'urgence dans un délai maximum de quinze (15) minutes;

Considérant que messieurs Antoine Beauvais, Francis Lemieux, Samuel Loranger et Ghislain Cornelier n'ont pas la formation de Pompier I;

Considérant que monsieur Félix Dubeau-Hervieux a un diplôme d'études professionnelles d'intervention en sécurité incendie;

Considérant le processus de sélection qui a été réalisé;

Considérant la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie en date du 20 avril 2022.

Il est proposé par : Monsieur Pierre Bélisle

Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

De procéder à l'embauche de messieurs Antoine Beauvais, Francis Lemieux, Samuel Loranger, Ghislain Cornelier et Félix Dubeau-Hervieux avec le statut d'emploi de « POMPIER À TEMPS PARTIEL », aux mêmes conditions que le personnel du Service de sécurité incendie de la Ville de Contreccœur.

Que leur embauche soit conditionnelle au respect des exigences suivantes :

- réussite de l'examen médical;
- réussite de la vérification des antécédents judiciaires.
- pour messieurs Antoine Beauvais, Francis Lemieux, Samuel Loranger et Ghislain Cornelier, obtenir la certification de l'École Nationale des pompiers (ENPQ) pour les cours suivants :
  - Pompier I
  - Spécialités d'opérateur de pompe, opérateur d'échelle et désincarcération dans un délai de cinq (5) ans suivant l'embauche.

Qu'ils possèdent leur permis de conduire classe 4A ou s'engage à l'obtenir dans un délai de 4 ans.

Qu'ils soient en mesure de répondre à un appel d'urgence dans un délai de quinze (15) minutes, de leur domicile, à la caserne de pompiers.

Qu'ils soient assujettis à une période de probation d'un minimum d'un (1) an et l'accumulation d'au moins 150 h d'intervention, à compter de la journée d'intégration.

Pour messieurs Antoine Beauvais, Francis Lemieux, Samuel Loranger et Ghislain Cornelier, que cette journée d'intégration signifie l'obtention de la certification « Pompier I » de l'ENPQ.

Que l'ensemble des heures de formation du cours « Pompier I » soit rémunéré au taux horaire de 18,50 \$.

Que lorsque les candidats répondront aux appels d'urgence, qu'ils soient rémunérés selon les conditions du personnel du Service de sécurité incendie de la Ville de Contrecoeur.

Que les candidats Antoine Beauvais, Francis Lemieux fournissent une autorisation parentale pour débiter la formation « Pompier I », puisqu'ils sont mineurs.

Que les candidats Antoine Beauvais, Francis Lemieux, Samuel Loranger et Ghislain Cornelier s'engagent à signer une entente avec la Ville de Contrecoeur avant le début de la formation « Pompier I » afin de fixer les modalités d'application.

ADOPTÉE

2022-10-270

ATTRIBUTION DE CONTRAT DE CONSTRUCTION DU CHALET DE SERVICE  
AU PARC PIERRE-EUCHER-CORMIER, APPEL D'OFFRES 2021-LOI-04

Considérant l'appel d'offres 2022-LOI-04 pour la construction d'un chalet de service au parc Pierre-Eucher-Cormier publié sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 14 juillet 2022;

Considérant l'ouverture des soumissions le 30 août dernier où 7 soumissionnaires ont déposé leur offre;

Considérant les soumissions reçues, taxes incluses :

Pincor Ltée :	2 183 441,80 \$
Construction Sorel :	2 409 611,56 \$
DMI construction Inc. :	2 471 962,50 \$
Construction R.D.J. Inc. :	2 490 358,50 \$
Axe Construction :	2 774 162,79 \$
Belmon Construction :	3 100 875,75 \$
Construction Serge Bergeron Inc. :	3 201 442,08 \$

Considérant l'analyse des soumissions faite par la Ville et de la recommandation de la firme au projet EPA architecture;

Considérant le règlement d'emprunt 1271-2022 à être adopté, reflétant le prix de construction en fonction de soumissions reçues.

Il est proposé par : Monsieur Pierre Bélisle

Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'attribuer le contrat de construction d'un chalet de service du parc Pierre-Eucher-Cormier, appel d'offres 2022-LOI-04 au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Pincor Ltée au montant de 2 183 441,80 \$, taxes incluses.

Que l'attribution de contrat est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt 1265-2022 ou 1271-2022 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS DE CONSTRUCTION ÉMIS POUR LE  
MOIS DE SEPTEMBRE

Les Services techniques déposent au conseil municipal un rapport des permis de construction émis pour le mois de septembre où on retrouve une valeur de permis émis de 909 425 \$ pour un montant cumulatif de 39 409 232 \$, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

2022-10-271

APPROBATION DE LA DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE À L'ÉGARD DES PONCEAUX POUR L'APPLICATION DES ARTICLES 6 ET 7 DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA MISE EN OEUVRE PROVISOIRE DES MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE CHAPITRE 7 DES LOIS DE 2021 EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INONDATIONS

---

Considérant que la MRC de Marguerite-D'Youville a déclaré sa compétence par l'adoption de la résolution 2022-08-231 lors d'une séance du conseil de la MRC, à l'égard des travaux d'un ouvrage de stabilisation en rive et sur le littoral pour l'application des articles 6 et 7 du Régime transitoire lorsque ceux-ci sont exécutés dans le cadre de travaux d'aménagement ou d'entretien de cours d'eau, ou pour l'enlèvement d'obstruction ou de nuisance au libre écoulement des eaux qui menacent la sécurité des biens ou des personnes;

Considérant que la MRC de Marguerite-D'Youville a également déclaré sa compétence par la même résolution à l'égard de la construction des ponceaux sur les cours d'eau pour l'application des articles 6 et 7 du *Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des Lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations* (« le Régime transitoire »);

Considérant que la Ville de Contrecoeur désire exprimer par résolution son accord avec la déclaration des deux compétences de la MRC de Marguerite-D'Youville;

Considérant que la Ville de Contrecoeur peut se soustraire de cet accord, seulement après qu'un délai de 90 jours se soit écoulé après la cessation d'effet des articles 6, 7 et 111 du Régime transitoire.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau  
Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'approuver la déclaration de compétence que la MRC de Marguerite-D'Youville a exprimée par l'adoption de la résolution 2022-08-231.

ADOPTÉE

2022-10-272

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION NOUVELLE DANS LE CADRE DU PIIA LE BOISÉ PÉCAUDY ET LES SENTIERS BOISÉS DE CONTRECŒUR POUR LE 4526, RUE DES PATRIOTES

---

Considérant la demande de permis déposée au comité consultatif d'urbanisme pour la construction d'un bâtiment unifamilial isolé situé au 4526, rue des Patriotes;

Considérant que la demande est assujettie au règlement 870-1-2010 relatif au PIIA Le Boisé Pécaudy et les Sentiers Boisés de Contrecoeur et qu'elle doit tenir compte des critères et objectifs prévus à ce règlement.

Considérant que le projet déposé au comité consultatif d'urbanisme est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant les plans d'élévations et de construction préliminaires déposés au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Considérant que le style architectural proposé s'harmonise avec les unités adjacentes;

Considérant que le bâtiment projeté est construit sur un lot partageant une limite latérale avec un passage piétonnier;

Considérant qu'il n'est pas souhaité d'implanter un bâtiment trop près de la ligne de propriété qui est mitoyen à un passage piéton public;

Considérant que plusieurs habitations comportent une largeur de 24 pieds dans le secteur et que le fait d'approuver la demande respecte l'harmonie du cadre bâti;

Considérant la recommandation 092-22 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de permis pour la construction d'un bâtiment unifamilial isolé situé au 4526, rue des Patriotes, à la condition que le bâtiment soit construit à une distance de 1,5 m de la marge latérale droite.

ADOPTÉE

2022-10-273

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 4526, RUE DES PATRIOTES

---

Considérant le dépôt au comité consultatif d'urbanisme d'une demande de dérogation mineure, demandé par la Ville de Contrecoeur, pour le lot 6 389 805, qui a pour but de déroger à la grille des usages et des normes H1-179 de l'annexe A du règlement de zonage 858-1-2009 afin d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale sur un lot d'une largeur de frontage de 11 mètres plutôt que 14 mètres, dont la superficie est de 330 mètres carrés et dont la somme des marges latérale est de 3,68 mètres au lieu de 4,5 mètres, le tout tel que prescrit;

Considérant que la présente demande de dérogation mineure porte le numéro DM-2022-060;

Considérant que la demande de dérogation mineure DM-2022-003 a été approuvée par la résolution 2022-02-028, mais que des erreurs administratives ont été constatées;

Considérant que la dérogation mineure DM-2022-03 a été octroyée dans le but de permettre la construction d'un bâtiment unifamilial isolé sur un lot dont la superficie autorisée est de 330 mètres carrés alors que le minimum est de 378 mètres carrés;

Considérant que le lotissement a été prévu afin de permettre la construction d'un bâtiment dont la marge latérale du bâtiment est de zéro mètre et dont la superficie minimale des lots est de 330 mètres carrés;

Considérant la présence d'un passage piétonnier existant à proximité;

Considérant qu'il n'est pas souhaité d'implanter un bâtiment à marge latérale zéro sur la ligne de propriété qui est mitoyen à un passage piéton public;

Considérant que le fait d'accorder la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, à leur droit de propriété;

Considérant la recommandation 093-22 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau  
Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de dérogation mineure pour le lot 6 389 805 afin d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale sur un lot d'une largeur de frontage de 11 mètres plutôt que 14 mètres, dont la superficie est de 330 mètres carrés et dont la somme des marges latérale est de 3,68 mètres au lieu de 4,5 mètres, le tout tel que prescrit.

ADOPTÉE

2022-10-274

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 7210, ROUTE MARIE-VICTORIN

Considérant le dépôt au comité consultatif d'urbanisme une demande de dérogation mineure, pour l'immeuble situé au 7210, route Marie-Victorin;

Considérant que la demande de dérogation mineure a pour but de déroger à l'article 291, paragraphe a) du règlement de zonage 858-1-2009 afin d'autoriser que la superficie de plancher des pièces supplémentaires destinées à un logement bigénérationnel occupe 44 % de la superficie de plancher de tout le bâtiment au lieu de 35 % tel que prescrit;

Considérant que la demande de dérogation mineure porte le numéro DM-2022-041;

Considérant que la demande est assujettie au règlement 254-87 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Contrecoeur;

Considérant la présentation faite par la requérante lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme le 10 août 2022.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau  
Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de dérogation mineure afin d'autoriser que la superficie de plancher des pièces supplémentaires destinées à un logement bigénérationnel occupe 44 % de la superficie de plancher de tout le bâtiment au lieu de 35 % tel que prescrit.

ADOPTÉE

2022-10-275

APPROBATION DES DÉPENSES RELATIVES AUX TRAVAUX D'AMÉLIORATION ET AUX FRAIS INHÉRENTS ADMISSIBLES AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE

Considérant que la Ville de Contrecoeur a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Considérant que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Considérant que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Considérant que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Considérant que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Considérant que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Considérant que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

Il est proposé par : Madame Karine Messier

Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

Que le conseil municipal de la Ville de Contrecoeur approuve les dépenses d'un montant de 1 635 273 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

2022-10-276

AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

---

Considérant que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Considérant que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Considérant qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Considérant que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Considérant que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Considérant que la Ville de Contrecoeur désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Considérant que la Ville de Contrecœur prévoit la formation de 5 pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Considérant que la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Marguerite-D'Youville en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette  
Appuyée par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière pour la formation de pompiers dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Marguerite d'Youville.

- 4 candidats pour le cours « Pompier I » en 2023 et 2 candidats pour 2024;  
- 4 candidats pour le cours « Pompier II » en 2023.

ADOPTÉE

2022-10-277

VERSEMENT D'UNE COMMANDITE À LA FONDATION DU CENTRE D'ACCUEIL DE CONTRECŒUR POUR L'ORGANISATION D'UN SOUPER SPAGHETTI ANNUEL

---

Considérant que la Fondation Centre d'Accueil Contrecœur organise le samedi 1<sup>er</sup> octobre 2022 son souper spaghetti annuel au Centre multifonctionnel;

Considérant que cette soirée-bénéfice est au profit des résidents de l'établissement.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard  
Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'autoriser l'achat de 5 billets au coût de 25 \$ et de verser une commandite de 500 \$ afin que la Ville de Contrecœur participe au souper spaghetti organisé par la Fondation Centre d'Accueil Contrecœur qui a eu lieu le 1er octobre dernier.

ADOPTÉE

2022-10-278

VERSEMENT D'UNE COMMANDITE AU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE CONTRECŒUR POUR LA TENUE DE LA GUIGNOLÉE 2022

---

Considérant la demande d'aide financière formulée par le Centre d'action bénévole de Contrecœur le 1er septembre dernier pour la Guignolée qui se tiendra le 29 octobre 2022 qui consiste en une collecte de denrées alimentaires et de dons;

Considérant la tradition des paniers de Noël sur le territoire de Contrecœur;

Considérant que l'argent amassé servira à acheter des denrées alimentaires pour compléter les paniers de Noël destinés aux familles qui sont dans le besoin.

Il est proposé par : Monsieur Pierre Bélisle  
Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

Qu'une aide financière au montant de 3000 \$ soit versée au Centre d'Action bénévole de Contrecœur dans le cadre de la Guignolée 2022.

Que l'organisation s'engage à produire à la Ville la ou les factures des denrées achetées localement grâce à l'aide financière fournie par la Ville.

ADOPTÉE

2022-10-279

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AMENDEMENT À L'ENTENTE DE SERVICES AVEC L'ORGANISME LE QUARTIER DES AFFAIRES, AFIN DE MAJORER LE FINANCEMENT ACCORDÉ

Considérant que le Quartier des Affaires a pour mission de rassembler, promouvoir et animer le milieu des affaires de Contrecœur;

Considérant l'adoption de la résolution 2022-07-197 autorisant la signature d'une entente de service pour l'année 2022;

Considérant que Quartier des Affaires a procédé à l'embauche d'une nouvelle coordonnatrice et que la Ville de Contrecœur désire utiliser ses compétences dans le cadre des activités municipales à raison de une journée/semaine;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter l'aide financière déterminée dans l'entente de service en ce sens.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

D'autoriser la signature d'un amendement à l'entente de service autorisée par la résolution 2022-07-197, concernant une contribution financière additionnelle de 14 000 \$ répartie mensuellement pour la prestation de service rendue par le Quartier des Affaires pour la Ville de Contrecœur.

ADOPTÉE

2022-10-280

AUTORISATION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR LIBÉRER LE FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT VARENNES/SAINTE-JULIE POUR LA PÉRIODE DU 1ER DÉCEMBRE 2013 AU 1ER DÉCEMBRE 2014

Considérant que la Ville de Contrecœur est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL009900-04 et que celle-ci couvre la période du 1er décembre 2013 au 1er décembre 2014.

Considérant que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire.

Considérant qu'un fonds de garantie d'une valeur de 649 992 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Contrecœur y a investi une quote-part de 12,833.00 \$ représentant 1.98 % de la valeur totale du fonds.

Considérant que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds.

## 5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont

imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

Considérant que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur.

Considérant que la Ville de Contrecoeur confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1er décembre 2013 au 1er décembre 2014 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés.

Considérant que la Ville de Contrecoeur demande que le reliquat de 354 116.03 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée.

Considérant qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire.

Considérant que la Ville de Contrecoeur s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1er décembre 2013 au 1er décembre 2014.

Considérant que l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos.

Considérant que la Ville de Contrecoeur s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1er décembre 2013 au 1er décembre 2014.

Il est proposé par : Madame Karine Messier

Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

**ADOPTÉE**

2022-10-281

VERSEMENT D'UNE COMMANDITE AU CLUB OPTIMISTE DE  
CONTRECŒUR POUR L'ORGANISATION D'OPÉRATION NEZ ROUGE 2022

Considérant la demande d'aide financière formulée par Opération Nez rouge Contrecoeur le 22 septembre 2022 pour offrir les services de raccompagnement à la population sur tout le territoire de la ville pendant la période des fêtes;

Considérant que le Club Optimiste de Contrecoeur est maître d'œuvre de cet

événement depuis plusieurs années.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau  
Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

Qu'une aide financière de 1000 \$ soit versée au Club Optimiste de Contrecoeur pour l'organisation de l'édition 2022 d'Opération Nez rouge Contrecoeur.

ADOPTÉE

2022-10-282

VERSEMENT D'UNE COMMANDITE À L'ORGANISME LE PION FRINGUANT  
POUR L'ORGANISATION D'UN TOURNOI D'ÉCHEC INTERNATIONAL

Considérant la demande d'aide financière du club d'échec de Contrecoeur Le Pion Fringant adressée à la Ville de Contrecoeur le 23 septembre 2022;

Considérant que la demande d'aide financière a pour but de soutenir l'organisme pour l'organisation d'un tournoi d'échecs international du 7 au 9 octobre 2022, correspondant au montant de location de la salle du Centre multifonctionnel.

Il est proposé par : Madame Karine Messier  
Appuyée par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

D'autoriser le versement de 900 \$, correspondant à la location d'une salle au Centre multifonctionnel, au club d'échec Le Pion Fringant pour la réalisation d'un tournoi d'échecs international du 7 au 9 octobre 2022.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions de l'assistance conformément à la loi. La période de questions dans son entièreté est disponible sur le site Internet de la Ville de Contrecoeur.

**Question du M. Denis Labbé**

Demande de réparation d'un trou au coin des rues Hurteau et Berthiaume.  
Félicitations pour le discours aux funérailles de M. Guy Gaudette.

**Question de M. Robert Bissonnette**

Demande de réactiver le comité industriel.

**Question de M. Jean Roux**

Questionnement sur le processus d'appel d'offres de la construction du chalet de service au parc Pierre-Eucher-Cormier.

Demande d'amélioration de la visibilité au coin de la rue Saint-Antoine et de la route Marie-Victorin.

Demande d'adoption d'un règlement pour obliger les propriétaires à couper l'herbe ou les arbustes en bordure de rue pour assurer une visibilité aux automobilistes.

Demande de suivi concernant la pénurie de médecin sur le territoire de Contrecoeur.

**Question de M. René Laprade**

Demande d'obtention des coûts pour le changement des affiches de rue, à la suite de la modification du logo de la Ville.

Demande de précision du développement de la Cité 3000.

Demande de précision quant à la modification du zonage permettant le multilogement.

Demande à savoir si la Ville a établi un plan identifiant les enjeux à venir pour la Ville.

**Question de M. Yves Beaulieu**

Demande de précision pour l'attribution de contrat de construction d'un chalet de service au parc Pierre-Eucher-Cormier.

Félicitations au conseil municipal pour le règlement établissant une aide financière à l'acquisition d'une borne de recharge électrique.

**Question de M. Robert Bissonnette**

Questionnement quant à la vente du terrain de la Ville à Exo et le réaménagement du parc canin.

Questionnement quant à la désassociation de Grilli-Samuel et de la FTQ.

**Question de M. Jean Roux**

Demande de revoir l'aménagement pour la tenue du 5 à 7 micro à Culture C.

**Question de M. Stéphane Desrosiers**

Demande de précision quant à la croissance de Contrecœur.

Demande à savoir si la Ville a reçu des commentaires et/ou des plaintes concernant les espaces de stationnement pour les véhicules avec remorque à bateau.

Suggestion d'améliorer la signalisation du stationnement le long de l'usine de filtration.

Demande de précision à savoir qui est propriétaire du terrain sur lequel le Port de plaisance est installé.

**Question par courriel de M. Daniel Bouchard**

Questionnement sur la qualité de l'air aux alentours de l'usine d'ArcelorMittal.

**Question de M. Robert Bissonnette**

Demande d'entretien des chenaux sur le fleuve Saint-Laurent.

**Question de M. Stéphane Desrosiers**

Demande de sensibilisation quant à la circulation hivernale aux alentours de la prise d'eau potable de la Ville.

**PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

---

La mairesse invite à tour de rôle les membres du conseil à faire part de leurs commentaires et à transmettre de l'information s'ils le désirent.

2022-10-283

LEVÉE DE LA SÉANCE

---

Advenant 21 h 35.

Il est proposé par : Madame Karine Messier  
Appuyée par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

Que la séance soit levée.

ADOPTÉE

---

Maud Allaire,  
Mairesse

---

Mylène Rioux,  
Greffière